



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
BOULEVARD THIERS**

**A L'OCCASION DE LA 27EME FETE DE LA MUSIQUE
LE SAMEDI 21 JUIN 2008**

EH/CB

APM 08/0759

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Ville de ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A l'occasion de la 27^{ème} fête de la musique, le stationnement sera interdit sur 4 emplacements de parking Boulevard Thiers, à proximité de l'escalier permettant d'accéder au Quai Amiral Meyer, du samedi 21 juin 2008 à 6h00 au dimanche 22 juin 2008 à 1h00. Ces parkings seront réservés aux véhicules des musiciens.

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3: Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 17 juin 2008

**Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 19 juin 2008**

**Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT**